

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE  
L'HÉRAULT  
CANTON DE  
LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
LODEVOIS ET LARZAC

Accusé de réception en préfecture  
034-200017341-20210709-DC\_210709\_105-AR  
Date de télétransmission : 23/07/2021  
Date de réception préfecture : 23/07/2021

DÉCISION

numéro  
CCDC 210709 105

portant sur

VALORISATION DES ESPACES PUBLICS DU HAMEAU DE NAVACELLES

*Lot n° 3 : Plantations – Arrosage - Entretien*

AVENANT N° 1

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° CC\_200711\_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

VU le marché de travaux n° 2020TVX003 relatif à la valorisation des espaces publics du hameau de Navacelles et plus précisément le lot n° 3,

CONSIDÉRANT la nécessité de d'intégrer, de supprimer ou de modifier, en cours d'exécution du marché, certaines prestations,

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif à la valorisation des espaces publics du hameau de Navacelles et plus précisément le lot n° 3 avec la SAS PÉPINIÈRE SPORT ET PAYSAGES (mandataire du groupement solidaire PÉPINIÈRE SPORT ET PAYSAGES/PAYSAGES MÉDITERRANÉENS), afin de d'intégrer, de supprimer ou de modifier, en cours d'exécution du marché, certaines prestations,

**ARTICLE 2 :** Il est précisé que l'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché public,

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le neuf juillet deux mille vingt et un

Le Président,  
Jean-Luc REQUI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.